

FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE – FIEBM

Société anonyme au capital de 2 913 300 €
Siège social : 5 avenue Draïo de la Mar – 13620 Carry le Rouet
069 805 539 (71 B 117) R.C.S. Aix en Provence

AVIS DE CONVOCATION

Suite à l'avis de réunion publié dans le BALO N°58 du 14 mai 2014, MM. les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra dans nos bureaux du Caravaning "LOU SOULEI" à CARRY LE ROUET, le lundi 30 juin 2014 à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225.38 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Changement de dénomination du commissaire aux comptes titulaire,
- Démission, nomination du commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoir pour formalité

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice 2013 se soldant par une perte de 183 531,10 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter la somme de (183 531,10) € en report à nouveau.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'année.

.../...

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce, déclare expressément approuver ces conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir rappelé que Didier IVARRA, commissaire aux comptes titulaire, exerce désormais sous la dénomination DI AUDIT, prend acte que la société DI AUDIT se substitue de plein droit à Monsieur Didier IVARRA dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019 tel qu'il en a été décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2013.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la démission du Commissaire aux comptes suppléant, Fabrice FAYETTE dont la mission a pris fin après l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013, décide de nommer en remplacement la société SOFIRIS AUDIT sis à Marseille (13008) 2 Boulevard Michelet, qui exercera ses fonctions jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire au Comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et faire toutes publications.

--==--==--

Les conditions d'admission à l'Assemblée Générale Ordinaire sont : blocage des actions, trois jours francs avant la date de l'Assemblée, soit reçu au siège de la société avant le 26 juin 2014.

Les actionnaires peuvent se grouper et se faire représenter par l'un d'eux ou le conjoint de l'un deux.

Un actionnaire peut se faire représenter par un actionnaire ou son conjoint à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les certificats des intermédiaires habilités constatant l'immobilisation des actions inscrites en compte chez eux doivent être déposés au siège social de la société avant le 26 juin 2014.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront adressés à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec avis de réception au siège social de la société, 5 avenue Draïo de la Mar, 13620 Carry le Rouet. La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.